

Loi n°14-2005 du 14 septembre 2005

autorisant la ratification de la convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la corruption.

L'Assemblée nationale et le sénat ont délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention de l'union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 septembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESO.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.